COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC
24220

N° 01 / 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Période et tarifs du Stationnement payant

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Le Maire de la commune de Beynac-et-Cazenac,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal 2021/16 du 28 janvier 2021 en vertu de laquelle le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences dont celle de « fixer les tarifs des droits de stationnement »
Vu la décision du maire n°03/2023
Considérant qu'il a lieu de remettre à jour les précédentes décisions concernant les périodes et les tarifs du stationnement payant sur la commune de Beynac-et-Cazenac

DECIDE

Article 1ER : Parkings payants – Période - Horaires
Les parkings payants sont dénommés comme suit :
Parking de la Balme (P1) – Parking des Escassols (P2) – Parkings du Crouzet 1 et 2 (P3) – Parking du Capeyrou (P4) -Parking de la Place d'Alsace (P5) – Parking du Château (PC1) et Parking Place de la Dîme (PC2)
Ces parkings sont payants tous les jours et toute l'année de 8.00 heures à 19.00 heures

AR Prefecture
024-212400402-20240215-2024_01-AR
Reçu le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024

Article 2 : Tarifs du stationnement payant - Horodateurs

Tarifs uniques sur tous les parkings :
2 h 00 : 3.00 €uros minimum
4 heures : 4.00 €uros
6 heures : 5.00 €uros
8 heures : 6.00 €uros
11 heures : 30.00 €uros (FPS : Forfait Post Stationnement)

Article 3 : Tarifs du stationnement payant - Instauration d'un tarif nuit sur les parkings du Crouzet 1 et 2 (P3) et Place d'Alsace (P5)

Forfait de 8 € de 19 heures jusqu'à 10 heures, tous les jours de l'année.

Article 4 : Tarifs du stationnement payant - Cartes de stationnement

- Résidants et visiteurs des communes limitrophes
Carte forfait annuel ---------- 2 €uros

- Employés et saisonniers des établissements hôteliers/restaurateurs, commerces ou activités
Carte forfait saison ---------- 2 €uros

- Visiteurs demeurant à hôtels, en chambres d'hôtes, en locations meublées, chez l'habitant
Carte forfait Hebdomadaire---------- 35 €uros

Permettent l'accès à tous les parkings de la commune à l'exception du Parking de la Balme (P1) du 01 mai au 15 septembre.

- Professionnels
Carte forfait annuel ---------- 100 €uros

Permet l'accès à tous les parkings

Article 5 : la présente décision applicable à compter du 16 février 2024 sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Le Maire, le Comptable du Trésor public/ Centre des finances publiques à Sarlat- la – Canéda, les agents de surveillance de la voie publique assermentés (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 03/2023

Fait à Beynac – et- Cazenac, le 15 février 2024

Le Maire,
Serge Parre

MAIRIE DE BEYNAC-ET-CAZENAC
24 (Dordogne)
R.F.

AR Prefecture

024-212400402-20240215-2024_01-AR
Reçu le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024